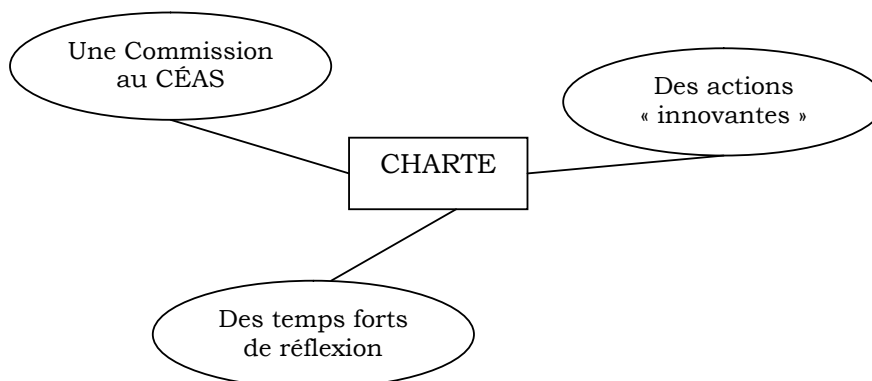




Charte des actions collectives d'insertion

1) Quelle en est l'origine ?



• Une commission « Insertion » au CÉAS

Un groupe de personnes venant de divers horizons, adhérentes ou non au CÉAS

- 1991 Pédagogie de l'insertion...
- 1992 Les limites de l'approche économique de l'insertion qui semble une priorité dans toutes les instances, mais qui peut négliger l'approche sociale et humaine.
- 1994 Insertion et territoire : comment associer des personnes non insérées au développement économique et social ?
- 1997 Projet de loi de renforcement de la cohésion sociale.
 - ↳ Contribution spécifique : élaboration d'une Charte où l'on exprimerait ce qu'est pour nous l'insertion et quels sont les éléments essentiels d'une démarche d'insertion.

• Des actions « innovantes »

- 1990/1992 Accompagnement en formation pour des bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) en contrat-emploi-solidarité à l'association Arcades (Sainte-Suzanne).
- 1994 Formation-développement à Pré-en-Pail (approche culturelle de l'insertion ; production d'un travail utile ; mobilisation de l'environnement ; accompagnement post-formation).
- 1997/2000 Accompagnement/formation à Ernée (l'Éventail) visant l'intégration dans la communauté insérante et prenant appui plus sur les éléments culturels que sur l'insertion économique.
- 1998 Accompagnement/formation-action avec des demandeurs d'emploi, à Cossé-le-Vivien, qui élaborent un diagnostic de territoire et posent les jalons d'un projet de développement.

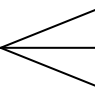
• Des temps forts de réflexion

- 4 mars 1995 Intervention d'Alain Lebaube, journaliste au *Monde*, sur « Emploi, activité et partage du travail ».
- 4 juin 1997 En partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale (CRES), intervention du mouvement « Nouvel Équilibre » sur le partage du temps du travail.

+ une formation-action itinérante au niveau du réseau national « Culture et Promotion ».

2) Comment a-t-elle été rédigée et diffusée ?

- Première rédaction en septembre 1997 avec comme objectif de :
 - Susciter une réflexion d'ordre éthique par rapport aux actions d'insertion ;
 - Proposer des repères pouvant servir à la conception et à l'évaluation de ces actions.

Pour ? 

- Les publics bénéficiaires
- Les organismes prestataires
- Les organismes décideurs et/ou financeurs

- Large diffusion pour susciter remarques, suggestions, propositions → texte de référence pour tous les acteurs de l'insertion.
- Engagement des signataires à participer à une rencontre-bilan annuelle pour mettre en commun leurs pratiques, leurs expériences, leurs difficultés éventuelles dans l'application des principes énoncés par la Charte.

**Les premières signataires : le CÉAS et le CRFA
puis la FD.ADMR (1^{er} mars 1999)
le Secours Catholique (29 mars 1999)
l'ADASA (17 juin 1999)**

3) Quel en est le contenu ?

Territorialisation de l'action

- Répondre à une situation spécifique (≠ action plaquée).
- Prendre en compte les spécificités du territoire.
- Sensibiliser et mobiliser la communauté environnante (≠ enfermement du groupe).

Modalités de mise en œuvre

- Adhésion libre à la démarche (≠ condition à l'obtention de droits, de ressources...), sans aucune discrimination.
- Contractualisation des engagements réciproques.
- Relation de confiance mutuelle.

Une pédagogie de l'action

- Dimension collective et individualisée.
 - Valorisation des richesses, des motivations.
 - Réciprocité des échanges (solidarité et entraide de proximité).
 - Synergie avec le secteur économique et respect du droit du travail et des acquis sociaux.
- Inscription dans la durée (≠ rupture de l'accompagnement).
 - Évaluation permanente.
 - Liberté dans les méthodes d'intervention.